



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2021-08

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2021-07-19-00009 - ARRETE N° 113 /2021^{??}Modifiant l'arrêté n° 50/2021 qui porte fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2021 des^{??} appels à projets, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature pour la création et le^{??} développement d'établissements et de services médico-sociaux de l'Agence régionale de^{??} santé Ile-de-France (3 pages)

Page 3

IDF-2021-08-02-00005 - Arrêté n° 2021 - 116 portant autorisation d'extension de capacité de 91 à 98 places de l'IME Dr Louis Le Guillant sis 22 Boulevard Chastenet de Géry à Villejuif (94800) géré par l'APAJH 94^{??} (4 pages)

Page 7

IDF-2021-08-02-00006 - Arrêté n° 2021 - 117 portant autorisation d'extension de capacité de 74 à 81 places de l'IME (institut médico éducatif) T Kitoi sis 7 rue Mongenot à Saint-Mandé (94160) géré par l'Institut le Val Mandé (ILVM)^{??} (4 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Ambulatoire et Établissements sanitaires

IDF-2021-07-29-00056 - ARRETÉ N° 2021-018^{??}portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un^{??} site de rattachement d'une structure dispensatrice (3 pages)

Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-19-00009

ARRETE N° 113 /2021

Modifiant l'arrêté n° 50/2021 qui porte fixation
du calendrier prévisionnel indicatif 2021 des
appels à projets, appels à manifestation
d'intérêt et appels à candidature pour la
création et le
développement d'établissements et de services
médico-sociaux de l'Agence régionale de
santé Ile-de-France

ARRETE N° 113 /2021

Modifiant l'arrêté n° 50/2021 qui porte fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2021 des appels à projets, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature pour la création et le développement d'établissements et de services médico-sociaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-4 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel indicatif 2021 des appels à projet, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature que l'Agence régionale de Santé Ile-de-France envisage de lancer, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire d'Ile-de-France en matière d'établissements et de services médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence est arrêté comme suit :

Pour précision, ce calendrier sera applicable sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire et des contraintes liées à celle-ci. Les AAP et AMI n'ayant pu être lancés durant l'année en cours feront l'objet d'une programmation ultérieure.

Appels à projet :

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
1 ^{er} semestre	Création d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)	Seine-Saint-Denis
	Création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme	Val-de-Marne
2 ^{ème} semestre	Création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) pour personnes présentant un handicap psychique	Paris

Appels à manifestation d'intérêt :

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
1 ^{er} semestre	Constitution d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP) et d'une plateforme de coordination et d'orientation (PCO) en faveur des troubles du neuro développement (TND) chez l'enfant.	Val-de-Marne, Essonne et Hauts-de-Seine
	Constitution de deux équipes mobiles d'appui aux professionnels de l'Aide Sociale à l'enfance	Seine-et-Marne
	Création d'unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec des troubles du spectre de l'autisme (UEMA) par extension de structure existante.	Ile-de-France
	Plan de prévention des départs en Belgique : constitution de petites unités pour personnes présentant des troubles complexes du spectre de l'autisme.	Ile-de-France
	Plan de prévention des départs en Belgique : appel à manifestation d'intérêt pour le développement de l'habitat accompagné (services pour adultes, habitat inclusif, groupes d'entraide mutuelle).	Ile-de-France
	Plan de prévention des départs en Belgique : développement de l'offre en proximité en établissement avec ou sans hébergement (extensions importantes ou non importantes de structures existantes dans chaque département).	Ile-de-France
2 ^{ème} semestre	Constitution d'un dispositif intégré handicap (DIH)	Val-de-Marne
	Développement des communautés 360	Ile-de-France
	Handicap rare : développement de l'offre d'accompagnement pour personnes présentant des troubles alimentaires complexes	Ile-de-France
	Création d'unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec des troubles du spectre de l'autisme (UEMA) par extension de structure existante.	Yvelines , Essonne
	Extension de places de SESSAD en soutien aux MECS et assistants familiaux	Val d'Oise

Appels à candidature :

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
2 ^{ème} semestre	Création de consultations dédiées aux soins somatiques pour les personnes en situation de handicap	77 – 78 -91 -92 -95

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr).

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 19 juillet 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-08-02-00005

Arrêté n° 2021 - 116 portant autorisation
d'extension de capacité de 91 à 98 places de
l'IME Dr Louis Le Guillant sis 22 Boulevard
Chastenet de Géry à Villejuif (94800) géré par
l'APAJH 94

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 - 116

portant autorisation d'extension de capacité de 91 à 98 places de l'IME Dr Louis Le Guillant
sis 22 Boulevard Chastenet de Géry à Villejuif (94800)

géré par l'APAJH 94

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 93-76 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de-France en date du 15 janvier 1993 autorisant l'APAJH 94 à la mise en conformité des agréments de l'IME Louis le Guillant ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens 2019 - 2023 entre l'APAJH 94 et l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) en Île-de-France publié le 14 février 2020 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'APAJH 94 en date du 13 mars 2020 ;
- VU** l'avis de classement publié le 24 avril 2020 ;
- VU** la visite de conformité ARS/Education Nationale en date du 29 septembre 2020 et l'avis favorable à l'ouverture de l'UEMA au sein du Groupe scolaire Simone Veil à Villejuif (94800) ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 280 000 € dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 (SNA) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de 7 places de l'IME Dr Louis Le Guillant, destinées à accueillir des enfants âgés de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'UEMA située dans le Groupe scolaire Simone Veil sis 5 passage de la pyramide à Villejuif (94800), est accordée à l'APAJH 94 dont le siège social est situé 41, rue Edouard le Corbusier à Créteil (94000).

ARTICLE 2^e :

La capacité totale de l'IME Dr Louis Le Guillant est dorénavant de 98 places, destinées à des enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, une déficience motrice, des troubles du spectre de l'autisme, et réparties comme suit :

- 36 places d'internat
- 5 places de CAFS
- 50 places de semi-internat
- 7 places d'unité d'enseignement en maternelle autisme.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 069 031 6

Code catégorie :	[183] Institut Médico-Educatif	
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement	[21] – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	57 places
	[11] – Hébergement complet internat	36 places
	[15] – Placement Famille d'accueil	5 places
Code clientèle :	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	
	[117] – Déficience intellectuelle	
	[414] – Déficience motrice	

Code mode de fixation des tarifs :
57 – Dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 94 080 747 2

Code statut : 61 – Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 2 août 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-08-02-00006

Arrêté n° 2021 - 117 portant autorisation
d'extension de capacité de 74 à 81 places de
l'IME (institut médico éducatif) T Kitoi sis 7 rue
Mongenot à Saint-Mandé (94160) géré par
l'Institut le Val Mandé (ILVM)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 - 117

portant autorisation d'extension de capacité de 74 à 81 places de l'IME (institut médico éducatif) T'Kitoi sis 7 rue Mongenot à Saint-Mandé (94160) géré par l'Institut le Val Mandé (ILVM)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-9212 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de-France en date du 16 décembre 2009 portant autorisation de 30 places de semi-internat à l'IME T'Kitoi géré par l'Institut le Val Mandé ;
- VU** l'arrêté n° 2019-126 en date du 1^{er} juillet 2019 autorisant une extension de capacité de 15 places de l'IME T'Kitoi géré par l'Institut le Val Mandé, portant sa capacité à 74 places ;

- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) en Île-de-France publié le 14 février 2020 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'ILVM en date du 13 mars 2020 ;
- VU** l'avis de classement publié le 24 avril 2020 ;
- VU** la visite de conformité ARS/Education Nationale en date du 29 septembre 2020 et l'avis favorable à l'ouverture de l'UEMA au sein de l'école Charles Digeon, à Saint-Mandé (94160) ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 280 000 € dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 (SNA) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de 7 places de l'IME T'Kitoi, destinées à accueillir des enfants âgés de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'UEMA située dans l'école maternelle Charles Digeon sise 26 rue du Commandant René Mouchotte - 94165 Saint-Mandé cedex, est accordée à l'ILVM dont le siège social est situé 7, rue Mongenot à Saint-Mandé (94160).

ARTICLE 2^e :

La capacité totale de l'IME T'kitoi est dorénavant de 81 places destinées à des enfants et adolescents de 0 à 20 ans, et réparties comme suit :

- 9 places d'accueil avec hébergement
- 50 places d'accueil de jour
- 3 places d'accueil temporaire
- 12 places d'accueil de jour et d'accompagnement en milieu ordinaire
- 7 places d'unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA).

Sur ces 81 places, 45 sont destinées à des jeunes présentant une déficience intellectuelle et 36 à des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 069 032 4

Code catégorie :	[183] Institut Médico-Educatif	
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement	[21] – Accueil de jour	57 places
	[11] – Hébergement complet internat	9 places
	[47] – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	12 places
	[45] – Accueil temporaire avec et sans hébergement	3 places
Code clientèle :	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	
	[117] – Déficience intellectuelle	

Code mode de fixation des tarifs : 57 - Dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 101 9

Code statut : 19 (établissement social et médico-social départemental)

ARTICLE 5^e :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 2 août 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
île-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2021-07-29-00056

ARRETÉ N° 2021-018

portant autorisation de dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical pour un
site de rattachement d'une structure
dispensatrice



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETÉ N° 2021-018

portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE DE FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-007 en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** la demande reçue le 2 avril 2021 et complétée le 2 juillet 2021 présentée par la société PANDORMA sise à L'ATRIUM 104, avenue de la Résistance à MONTREUIL CEDEX (93102) en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 20, rue Adelaïde Lahaye à BAGNOLET (93170) ;
- VU** le rapport d'enquête en date du 7 juillet 2021 et sa conclusion définitive en date du 26 juillet 2021, établis par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;
- VU** l'avis défavorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 28 juin 2021 ;

CONSIDERANT que les éléments ayant conduit l'Ordre des pharmaciens à émettre un avis défavorable ont fait l'objet de mesures correctives et/ou engagements satisfaisants de la part de la société PANDORMA ;

CONSIDERANT les engagements suivants pris par la société PANDORMA :

- Mise en conformité des locaux, avec séparation physique des activités de la société Pandorma de celles de la société Renight Store ;
- Amélioration de l'éclairage notamment au niveau de la zone de stockage des concentrateurs prêts à l'utilisation et au niveau de la zone de nettoyage/désinfection/contrôle ;
- Mise en place d'un suivi de la température et de l'hygrométrie notamment au niveau de cette même zone de stockage ;
- Révision du formalisme de toutes les procédures qualité d'ici septembre 2021 ;
- Adaptation du temps de présence du pharmacien responsable aux exigences du point 2.1.7 des BPDOUM en cas d'augmentation de la file active de patients ;
- Mise à jour du document RH.07.V1 afin que celui-ci précise les modalités d'évaluation de la formation (théorique et pratique) ;

- Traçabilité et archivage de la prise de connaissance par le personnel des documents qualité ;
- Contextualisation des procédures d'ici octobre 2021 ;
- Réception pharmaceutique par le pharmacien responsable avant toute utilisation par les techniciens d'assistance respiratoire de l'oxygène gazeux situé sur le site de stockage annexe.

ARRETE

ARTICLE 1 La société PANDORMA dont le siège social est situé 20, rue Adelaïde Lahaye à BAGNOLET (93170) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (uniquement sous forme gazeuse et issu de concentrateurs d'oxygène) pour le site de rattachement implanté au 20, rue Adelaïde Lahaye à BAGNOLET (93170) selon les modalités rappelées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Ile-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95)

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

ARTICLE 3 Les locaux du site de rattachement sont situés dans un bâtiment avec une surface totale de 202 m².

Le rez-de-chaussée se décompose de la manière suivante :

- Des zones de circulation de 21,39 m²
- Une zone de stockage des concentrateurs 7,73 m²
- Une zone de stockage ppc et masques propres de 11,52 m²
- De bureaux de 9,98 m²
- D'une zone de stockage pour le SAV de 15,90 m²
- D'un sas d'entrée du matériel sale de 9,07 m²
- D'une zone de stockage du matériel sale de 14,59 m²
- D'une salle de nettoyage de 6,98 m²

Le premier étage se décompose de la manière suivante :

- De bureaux :
 - o Conseillers médicotechniques : 14,68 m²
 - o Responsable administrative : 14,68 m²
 - o Secrétaire administrative : 9,30 m²
 - o Assistante administrative 10,53 m²
 - o Pharmacien responsable et responsable du pôle santé : 12,36 m²
 - o Directeur : 14,78 m²
- Zone de circulation de 20,64 m²
- D'une salle d'archive de 7,90 m²

ARTICLE 4 Le site de rattachement comporte le site de stockage annexe consistant en la mise à disposition par SOL France de bouteilles d'oxygène gazeux au 8 rue compas à Saint-Ouen- L'aumône (95060).

ARTICLE 5 Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

ARTICLE 6 Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

- ARTICLE 7** La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 8** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.
- ARTICLE 9:** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La directrice départementale de
Seine-Saint-Denis

Signé

Sylvaine GAULARD